

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 01-318-1923 promulguant la loi du 5 avril 1923 sur le recrutement de l'armée.

n° 01-318-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 mai 1923

Numéro JO
n° 318 du 31/05/1923

Date du numéro
31 mai 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920, relative à la promulgation des textes : Vu la loi du 1^{er} avril 1923, sur le recrutement de l'armée, insérée au Journal officiel de la République française du 5 avril, notamment en son titre VI, article 97: Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Le. Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur, la loi du 1^{er} avril 1923, sur le recrutement de l'armée, Art. 2.— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET. Par le Gouverneur: Le Secrétaire général du Gouvernement, E. Lippmann